

**ARRETE INDIVIDUEL DE DELIMITATION ET D'ALIGNEMENT  
DE VOIRIE**

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-SEINE,**

VU la demande en date du 02 Juin 2020 par laquelle la COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE, représentée par M. Franck DUVAL, demeurant Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent, 10400 NOGENT-SUR-SEINE, pour elle et LE DEPARTEMENT DE L'AUBE, demande l'alignement de la propriété cadastrée section ZB n°118p et 95p (p pour partie), sise NOGENT-SUR-SEINE, Chemin rural n°3 dit des Beaumonts.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;  
VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des Personnes Publiques n°205029 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOGENT-SUR-SEINE

Fait à NOGENT-SUR-SEINE, le 17 AOUT 2020.  
Le Maire Mme Estelle BOMBER



**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de NOGENT-SUR-SEINE pour affichage et/ou publication ;

**Annexe** : Plan matérialisant l'alignement individuel correspondant à la limite de fait du domaine public

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.